



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.096

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n° 2024.22 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Richard Lejeune, 8^{ème} Maire-adjoint,

AVENUE DE VERDUN

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 6 mai 2024 par la société SIGNATURE domiciliée au 13 voie des Suisses 92220 BAGNEUX,

Considérant que pour effectuer des travaux de contrôle des portiques PPHM pour le compte de l'EPI 78/92, il importe, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation avenue de Verdun, à LA CELLE SAINT CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Mercredi 22 mai 2024, entre 09h30 et 16h30**, la voie de gauche avenue de Verdun, dans le sens Vaucresson / Rocquencourt sera fermée à la circulation.

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 4 : Les barrières et dispositif de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Le dispositif de signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police
Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

La Celle St-Cloud, le 17 MAI 2024



Pour le Maire, par délégation
Le Maire adjoint délégué

Richard LEJEUNE